



RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Comète Film Festival »
Du 01/01/2019 au 09/06/2019



Article 1 : Organisateur, dates, et objet du concours

Comète TPT, l'association de communication et d'audiovisuel de Télécom ParisTech (ci-après « l'Organisateur »), organise du 01/01/2019 au 09/06/2019 à 23h59 un concours (ci-après le « Concours »), gratuit et sans obligation d'achat, de création vidéo HD intitulé « Comète Film Festival » via le site Internet **cometefilmfestival.com** (ci-après le « Site ») et relayé sur les principales plateformes communautaires.

Le Comète Film Festival est né pour offrir la possibilité à ces jeunes réalisateurs et passionnés de cinéma de présenter leurs œuvres devant un large public, et **met en compétition des court-métrages durant entre 2min30 et 20min.**

Article 2 : Inscription au concours

2.1 La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, ...) ainsi que des lois et règlements applicables en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

2.2 Ce concours est ouvert à toute équipe (ci-après « l'Equipe ») composée de personnes physiques, pouvant être de n'importe quelle nationalité, mais dont le réalisateur et 50 pourcent de l'Equipe doivent être âgés de moins de 30 ans. Un réalisateur ne peut soumettre qu'une seule candidature. Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au Concours, ainsi qu'une autorisation de diffusion de la photo d'équipe sur laquelle il apparaîtra. Ces autorisations parentales, devront être fournies à l'Organisateur lors de l'inscription. L'Organisateur se réserve le droit de retirer d'une Equipe un membre mineur qui ne remettrait pas les autorisations parentales avant la clôture des inscriptions.

2.3 L'Equipe doit s'inscrire sur le Site. **L'enregistrement des inscriptions s'effectue de façon continue du 01/01/2019 au 01/05/2019 à 23H59.** L'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au Concours et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

2.4 L'Equipe est informée et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de l'identité de ses membres. Les informations saisies par l'Equipe l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par l'Equipe.

L'Equipe s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes et non contrefaites. L'Equipe doit renseigner l'ensemble des zones de saisie. Les participations au Concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Article 3 : Participation au concours

3.1 Chaque Equipe sera identifiée selon le titre de son film, fourni lors de l'inscription, et dont l'unicité sera garantie, ou bien selon le nom et prénom du responsable de l'inscription de l'équipe.

Chaque Equipe ne pourra télécharger qu'une unique vidéo, d'une durée comprise entre 2min30 et 20min générique inclus, sous un format Haute Définition (Taille de l'image : 720 lignes minimum).

Toute vidéo ne remplissant pas ces conditions sera exclue du Concours.

Conditions supplémentaires pour l'éligibilité à la Best Foreign Language Film Category :

- Version originale parlée en toute autre langue que le français, possédant des sous-titres français ou anglais si leur langue originale n'est pas l'anglais.

Pour plus de précisions concernant cette catégorie, reportez-vous au 3.8.

Conditions supplémentaires pour l'éligibilité à la Sélection Passion :

- Le réalisateur possède un statut étudiant et aura mis en oeuvre ce projet dans un cadre associatif ou bénévole, autre que son activité principale d'étude.

Pour plus de précisions concernant cette catégorie, reportez-vous au 3.9.

Conditions supplémentaires pour l'éligibilité à la Sélection Cinemads :

- Le réalisateur aura proposé son court-métrage sur la plateforme Cinemads, partenaire du Comète Film Festival, et rentrera dans les critères de la sélection officielle.

Pour plus de précisions concernant cette catégorie, reportez-vous au 3.10.

L'Equipe garantit que la vidéo proposée est originale et que ses membres sont les seuls détenteurs des droits de propriété intellectuelle attachés à cette vidéo. A ce titre, l'Equipe fera son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard, notamment leur droit à l'image, et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

De façon générale, l'Equipe garantit l'organisateur du présent Concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord. Comète TPT se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Lors de l'inscription, l'Equipe désignera le membre qui sera pénalement responsable pour celle-ci.

Du seul fait de leur participation, les Equipes participantes autorisent expressément et à titre gracieux l'Organisateur à diffuser les vidéos sélectionnées pour la promotion du Comète Film Festival sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans toute manifestation publique en Europe pour une durée de 24 mois à compter de la date d'annonce des lauréats. Le lauréat autorise d'ores et déjà l'Organisateur à procéder à toute remasterisation de la vidéo qu'il estimera utile pour la promotion du Concours.

3.2 L'Equipe s'interdit de mettre en oeuvre ou de chercher à mettre en oeuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Concours et de ce présent règlement.

3.3 L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Concours ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Concours.

3.4 L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

3.5 L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Ainsi, si pour quelque raison que ce soit, ce Concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre d'inscriptions au Concours, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Concours, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

3.6 L'Organisateur pourra décider d'annuler le Concours ou une participation s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants.

3.7 En tout état de cause, en s'inscrivant au Concours, l'Equipe s'engage à ce que l'ensemble des contenus (vidéos et/ou messages) déposé sur le Site respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement, sans que cela ne soit limitatif :

- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers;
- Ne contient pas de propos dénigrants, diffamatoires, agressifs ou injurieux ;
- Ne présente pas de caractère pédophile ;
- Ne contient pas de messages ou d'informations à caractère politique, religieux, pornographique, xénophobe ou pouvant heurter la sensibilité de mineurs ou du plus grand nombre ;
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;
- N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;
- Ne contient pas de mentions de marques déposées ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

L'Organisateur se réserve le droit, sans avoir à le justifier, de ne pas publier ou de retirer du Site, sans délai ou notification préalable les contenus (vidéos et/ou messages) qui relèveraient ou qu'il estimerait relever des catégories ci-avant listées, les contenus qui ne seraient pas en adéquation avec le thème du Concours ou qui seraient sujets à controverse avec le thème en compétition ainsi que tous contenus pouvant porter atteinte à son image, ses activités, ses valeurs, sa réputation ou sa notoriété.

3.8 Best Foreign Language Film Category

La catégorie Best Foreign Language Film est indépendante du reste de la compétition officielle. Elle est sponsorisée par l'Université Paris-Saclay Langues et Interculturalité (LINKS).

Le prix de cette catégorie sera remis au film ayant réunis le plus grand nombre de votes après une période de vote découpée en 2 temps :

- Votes en ligne sur le site internet de LINKS du 15 mai au 7 juin (lien à venir)
- Votes en présentiel lors de la projection de la catégorie le Dimanche 9 juin au Club de l'Etoile.
- Le trophée sera remis au gagnant lors de la cérémonie de clôture du Festival le 9 juin 2019 par des membres de LINKS.
- La sélection des films projetés et mis en ligne pour le vote, au nombre de cinq, sera réalisée par un jury de 7 personnes issues du corps enseignant et administratif de l'Université Paris Saclay.
- Les films sélectionnés pour la Best Foreign Film Category pourront aussi être sélectionnés pour la compétition officielle. Ils seront annoncés le 10 mai 2019.
- Les films reçus en langue étrangère concourent automatiquement à cette catégorie.

3.9 Sélection Passion

La Sélection Passion est indépendante du reste de la compétition officielle.

Le prix de cette catégorie sera remis au film ayant réunis le plus grand nombre de votes.

- Les films sélectionnés pour la Sélection Passion pourront aussi être sélectionnés pour la compétition officielle. Ils seront annoncés le 10 mai 2019.
- Pour concourir à cette catégorie, l'Equipe devra préciser lors de son inscription l'école à laquelle le réalisateur est inscrit, et l'association / cadre dans lequel le court-métrage aura été réalisé.

3.10 Sélection Cinemads

La Sélection Cinemads est indépendante du reste de la compétition officielle.

Elle est sponsorisée par le Site événementiel d'agenda en ligne Cinemads.

Le prix de cette catégorie sera remis au film ayant réuni le plus grand nombre de votes :

- Le trophée sera remis au gagnant lors de la cérémonie de clôture du Festival le 9 juin 2019 par des membres de Cinemads.
- La sélection des films projetés et mis en ligne pour le vote, au nombre de cinq, sera réalisée par un jury de 7 personnes issues du corps administratif de l'entreprise Cinemads.
- Les films sélectionnés pour la Sélection Cinemads pourront aussi être sélectionnés pour la compétition officielle. Ils seront annoncés le 10 mai 2019.
- Les films reçus via la plateforme Cinemads, partenaire du Comète Film Festival, concourent automatiquement à cette catégorie.

Article 4 : Convention de preuves

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au concours organisé par l'Organisateur.

Article 5 : Déroulement du Concours et désignation des lauréats

10 prix seront décernés : Un Prix du Jury, un Prix du Public, un Prix du scénario, un Prix de l'Interprétation Féminine, un Prix de l'Interprétation Masculine, un Prix de la Réalisation, un Prix de la Photographie, le Coup de cœur Comète, le Best Foreign Language Film, le prix Passion et le prix Cinemads. Une Equipe ne pourra pas remporter plus de deux Prix. **L'Organisateur du Festival pré-sélectionnera une trentaine de courts-métrages parmi ceux reçus afin de les diffuser devant le Jury et le public lors des journées de projection, les 7, 8 et 9 juin 2019.** Les participants du seul fait de leur participation autorisent donc l'Organisateur à diffuser leurs vidéos au cours du Festival.

Pour les détails concernant la Best Foreign Language Film, reportez-vous à l'alinéa 3.8.

Pour les détails concernant la Sélection Passion, reportez-vous à l'alinéa 3.9.

Pour les détails concernant la Sélection Cinemads, reportez-vous à l'alinéa 3.10.

Les courts-métrages sélectionnés seront annoncés à partir du 10 mai 2019.

Le jury du Festival est composé de cinq professionnels du monde du cinéma et de l'audiovisuel et du gagnant du prix Coup de coeur Comète de l'édition 2018.

Ils seront présents durant les journées de projection et décerneront les prix aux courts-métrages méritants. La composition du jury sera communiquée au fil de l'hiver 2019.

Les délibérations du jury se font à la majorité. En cas d'égalité, la voix du Président du Jury compte double. Les participants sont informés que le jury n'est pas obligé de désigner un lauréat si la qualité des vidéos proposées par les participants au Concours n'est pas jugée suffisante.

À l'exception du Prix du public, du Coup de cœur Comète, du Best Foreign Language Film, du prix Passion et du prix Cinemads, tous les prix sont décernés par le jury.

Les différents prix seront récompensés par un trophée.

Les lauréats retenus pour les prix décernés seront dévoilés à l'issue des deux journées de projection, lors de la cérémonie de remise des prix, le dimanche 9 juin 2019 à 20h.

5.1 Le Prix du Jury

Ce Prix récompense le meilleur court-métrage aux yeux du jury.

5.2 Le Prix du Scénario

Ce prix récompense le scénariste du court-métrage avec le meilleur scénario.

5.3 Le Prix de l'interprétation masculine

Ce prix récompense le meilleur acteur.

5.4 Le Prix de l'interprétation féminine

Ce prix récompense la meilleure actrice.

5.5 Le Prix de la réalisation

Ce prix récompense le réalisateur du court-métrage avec la meilleure mise en scène.

5.6 Le Prix de la Photographie

Ce prix récompense le directeur de la photographie du court-métrage avec la meilleure esthétique de l'éclairage, du cadre et des couleurs.

5.7 Le Prix du Public

Ce prix récompense le court-métrage qui aura reçu le plus de voix pendant la période de vote.

5.8 Le Coup de Cœur Comète

Ce prix récompense le court-métrage qui aura le plus plu à l'Organisateur. Le prix sera remis par le.la futur.e président.e de l'association Comète TPT.

5.9 Best Foreign Language Film Category

Ce prix sera attribué au film en langue étrangère ayant reçu le plus de votes après la période de vote en ligne sur le site internet de LINKS et d'après les votes des spectateurs lors de la projection de la catégorie le 9 juin 2019. Le règlement des votes pour cette catégorie sera disponible sur le site internet de LINKS.

5.10 Le prix Passion

Ce prix sera attribué au film issu de la sélection Passion, ayant reçu le plus de votes.

5.11 Le prix Cinemads

Ce prix sera attribué au film issu de la banque de donnée du site d'agenda événementiel en ligne Cinemads ayant reçu le plus de votes.

Article 6 : Vote du public

6.1 Condition de participation au vote :

Le vote se fera exclusivement durant les journées de projection, les 7, 8 et 9 juin 2019 au Club de l'Etoile à Paris. Le vote est ouvert à toute personne physique, à l'exception des personnes physiques en charge de l'organisation du Concours, ayant une réservation pour au moins une projection parmi celles du Festival. Chaque votant devra insérer, après émargement, un bulletin unique avec le nom du film choisi dans une urne, disposée à l'entrée du Club de l'Etoile.

Déroulement du scrutin :

Afin d'enregistrer son vote chaque votant doit reconnaître avoir pris connaissance et accepter le règlement. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article notamment pour écarter toute Equipe ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des votes. Si pour quelque raison que ce soit, les votes ne devaient pas se dérouler comme prévu, l'Organisateur se réserve alors le droit d'annuler des votes, d'annuler, modifier ou suspendre le Concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

6.2 Date du vote :

Les votes se déroulent du 7 juin 2019 19h00 au 9 juin 2019 à 18h00 (heure de Paris). Seuls les votes enregistrés pendant cette période seront pris en compte dans le classement final.

6.3 Résultat du vote :

Le court-métrage ayant obtenu le plus de votes à l'issue de la période recevra lors de la cérémonie de remise des prix le Prix du Public.

Article 7 : Remise des lots

L'annonce des lauréats des prix et la remise des trophées sera faite lors de la cérémonie de remise des prix. Les trophées seront remis en mains propres par l'Organisateur aux membres des équipes lauréates lors de la cérémonie de remise des prix qui sera organisée au Club de l'Etoile le 9 juin 2019. En cas d'indisponibilité de l'intégralité d'une équipe lauréate à la date de la cérémonie de remise des prix du Festival, l'Organisateur adressera le trophée par voie postale à l'équipe en question. Les trophées sont attribués à la personne en charge de l'inscription du Film lauréat, conformément aux noms, prénoms et adresses communiqués par l'Equipe lors de son inscription au Concours, ou bien à une tierce personne mandatée par la personne en charge de l'inscription qui en aura informé l'équipe du Festival. Dans le cas où une Equipe lauréate serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, elle en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

Article 8 : Litiges

Le fait de participer à ce Concours et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du concours au-delà d'un délai de 2 mois, courant à compter de la fin du concours. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par le tribunal du siège social de l'Organisateur.

Article 9 : Informatique et libertés

Pour participer au Concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à : Comète TPT – 46 rue Barrault – 75013 Paris. Ces données pourront

être utilisées par l'Organisateur à des fins promotionnelles sous réserve de l'acceptation expresse des participants.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des gains effectivement et valablement gagnés. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Concours. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscription ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

Article 11 : Frais de participation

Le Concours est sans obligation d'achat.

Aucun remboursement ne sera effectué pour d'éventuels frais de connexion internet pour accéder au site, ou d'affranchissement pour contacter par écrit.

Article 12 : Mise en ligne du présent règlement et modifications

Le règlement complet du Concours est disponible sur le Site. L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement. Les Equipes seront alors immédiatement prévenues des modifications par E-Mail, conformément aux données fournies lors de l'inscription, et la version en ligne mise à jour.